

Rapport Orientation Budgétaire 2024

CMPP et SSIAD

LE CADRE LEGAL

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L.2312-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville présenté au conseil municipal de lors de la même séance fait partie intégrante du présent rapport complémentaire.

Le présent document vise donc à présenter au Conseil municipal, les grandes orientations du budget annexe du CMPP et du SSIAD, notamment dans le cadre spécifique de la nomenclature M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Il est rappelé que le CMPP et le SSIAD sont des établissements dont les budgets sont établis sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

I. Le contexte national

Le budget de la sécurité sociale pour 2024 est fixé à **640 milliards d'euros**. Pour 2023, le déficit social est estimé à 8,7 milliards d'euros (contre 19,7 milliards en 2022). **En 2024, le déficit toutes branches confondues atteindrait 10,5 milliards d'euros.**

Des économies d'un montant de 3,5 milliards d'euros dans les dépenses d'Assurance maladie sont prévues : 600 millions d'euros dans les dépenses hospitalières, 1,3 milliard d'euros sur les produits de santé (par des baisses de prix des médicaments principalement), 300 millions sur les soins de ville et les laboratoires d'analyses et 1,25 milliard au titre de la responsabilisation des professionnels et des patients. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), qui progresse de 3,2%, représentera en 2024 8,7% du produit intérieur brut (PIB), contre 8,2% avant la crise sanitaire.

Fidèle à son ambition initiale, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prétend marquer un tournant résolu en faveur de la prévention, en permettant la mise en place de bilans de prévention tout au long de la vie, le financement de campagnes de vaccination contre le papillomavirus au collège, la prise en charge intégrale des préservatifs pour les moins de 26 ans sans prescription et le remboursement de protections menstruelles durables pour les jeunes et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. La prévention est également renforcée au travers d'expérimentations : l'expérimentation de programmes d'Activité Physique Adaptée pour les patients souffrant de cancers et l'expérimentation d'un parcours de soin dédié pour les dépressions post-partum.

1) Soutien des plus fragiles : une politique sur le long terme

- **Prise en charge des personnes en perte d'autonomie.** Le gouvernement annonce poursuivre la stratégie engagée dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022, à savoir le « virage domiciliaire ». Ce plan vise à maintenir les soins des personnes âgées qui veulent rester chez elles. Dans cet objectif, la LFSS 2024 ambitionne de créer 25 000 places de services de soins infirmiers à domicile (SSSIAD). Le texte propose également deux heures de soutien à domicile par des professionnels, afin de prévenir l'isolement.
- **Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).** Pour les services financés par les départements, le gouvernement entend modifier le tarif plancher national de 22 € et l'indexer à l'inflation. Les SAAD, gérés directement par la sécurité sociale, verront les modalités de tarification changer progressivement jusqu'en 2027.
- **Etablissements médico-sociaux.** Dans le cadre du « Ségur investissement », l'exécutif prévoit d'investir près de 2,1 milliards d'euros entre 2021 et 2025. L'objectif : optimiser le cadre de vie des résidents et de leurs encadrants.

2) Handicap : déploiement d'aides complémentaires

La dernière Conférence Nationale du Handicap a mis en lumière le besoin de financement du secteur à hauteur de 1,5 milliard d'euros et l'urgence de trouver 50 000 solutions d'ici à 2030. Afin d'atteindre ces objectifs, la LFSS pour 2024 prévoit trois mesures principales à destination des enfants :

- Une offre complémentaire de services d'éducation spéciale et de soins à domicile ;
- Le renforcement des plateformes de coordination et d'orientation ;
- La création d'un service permettant le repérage précoce des troubles du développement pour les enfants de moins de 6 ans, grâce à un service

financé à près de 170 millions d'euros sur quatre ans et qui aura notamment pour objectif d'accompagner les familles.

Annoncée à l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap au printemps 2023, cette mesure doit concerner près de 200 000 enfants chaque année. Elle est financée à hauteur de 170 M€ sur 4 ans. Après son adoption législative, elle sera complétée d'un cahier des charges défini par arrêté et d'un décret en Conseil d'Etat qui précisera les modalités de prescription, les conditions d'intervention des professionnels, la durée de prise en charge et les conditions de calcul et de versement des rémunérations des professionnels participant au parcours. L'entrée en vigueur est prévue au plus tard au 1er janvier 2025.

Pour ce qui est des jeunes adultes, le gouvernement envisage de créer une offre pour qu'ils puissent être maintenus dans des structures pour enfants, et de faciliter leur accompagnement et leur intégration dans le monde adulte.

Enfin, un système sera mis en place pour aider les élèves en situation de handicap grâce à un appui médico-social sur leur lieu de scolarisation.

3) EHPAD : vers une évolution du mode de financement

Aujourd'hui, les charges liées aux EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont réparties entre les agences régionales de santé (ARS), les conseils départementaux, les résidents et leurs familles. Ce qui ne permet pas un soutien efficace et entier aux établissements. Le texte enjoint donc, sur la base du volontariat, aux Conseils départementaux de mettre en commun les dépenses de prise en charge et celles concernant le logement et les soins. Celles-ci ne formeraient plus qu'un seul cadre de financement, supervisé par l'ARS.

Mais sur le fond, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024, publiée au *Journal officiel* le 27 décembre 2023, ne comporte pas de nouvelles réformes.

Certes, elle concrétise des engagements annoncés en 2023 dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH) – création d'un « *service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce* » pour toutes les situations de handicap – et de la stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 (renouvellement de l'allocation journalière de proche aidant).

Elle pose également le cadre d'une expérimentation permettant, dans certains départements volontaires, de fusionner les forfaits globaux relatifs aux soins et à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Mais les réformes plus profondes seront à rechercher, au moins pour le secteur du grand âge, dans la proposition de loi « bien vieillir », en cours d'examen parlementaire.

II. Le contexte régional commun aux établissements et services médico-sociaux

L'élaboration de budgets prévisionnels en comptabilité M22 doivent être envoyés au service de tutelles (ARS) le 31 octobre de l'année N-1 soit octobre 2023, sauf pour les SSIAD.

Le BP 2024 du CMPP s'appuie par conséquent sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**. Ce dernier, s'inscrit dans le Projet Régional de Santé 2023/2028 et reprend les orientations nationales et régionales pour la campagne 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en application des principes définis par l'instruction : DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024.

La **Dotation Régionale Limitative** de l'ARS Ile de France augmente de 5.53% en 2023 et se traduit par :

1) Les grands enjeux 2024 sur le secteur handicap :

- La poursuite du financement des revalorisations salariales "Ségur de la santé" pour les professionnels du secteur médico-social
- Le déploiement du plan Ressources Humaines en santé
- La poursuite du développement et de la transformation de l'offre

2) Les grands enjeux 2024 sur le secteur des personnes âgées :

- La poursuite du financement des revalorisations salariales "Ségur de la santé" pour les professionnels du secteur médico-social
- Le déploiement du plan RH en santé avec, particulièrement, le renforcement du taux d'encadrement soignant financé via l'augmentation de la valeur du point ainsi que le renforcement du temps de présence des médecins coordonnateurs en EHPAD.
- La poursuite du développement et de la transformation de l'offre à destination des personnes âgées en perte d'autonomie
- Le programme de contrôle des EHPAD
- La poursuite de la signature des CPOM (EHPAD et SSIAD)
- Le financement de la stratégie régionale d'investissement en santé 2021/2024
- La compensation de la convergence négative sur les tarifs soins et dépendance pour éviter de mettre les EHPAD en difficultés

La campagne budgétaire repose sur un taux de progression de l'Objectif Global de Dépenses (OGD) de 5,13 : %, 5.04% pour les établissements et services accueillant des personnes âgées et 5.22% pour les établissements et services accueillant des

personnes en situation de handicap. Par ailleurs, le secteur médico-social contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'ONDAM à hauteur de 121 M€ en 2023.

Les priorités d'actions et les évolutions réglementaires dans le champ des établissements et services médicosociaux dans le champ du handicap portent sur :

56280 solutions en établissements et services sont déjà installées sur la région Ile de France (31 827 pour les adultes et 23 453 pour les enfants) auxquelles s'ajoutent 102 centres d'action médicosociale précoce (CAMSP) et des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) ainsi que 9 centres de ressources.

Dans le cadre du Plan Régional de Santé 2023/2028, l'action en faveur d'une société inclusive est renforcée ainsi que les actions en faveur du développement et de la transformation de l'offre médico-sociale.

Pour les enfants cela consiste à :

- Améliorer le repérage précoce à travers le renforcement des centres d'action médico-sociale précoce et les CMPP et le renforcement des moyens accordés aux plateformes de coordination et d'orientation. Le renforcement des moyens à destination des CAMSP et des CMPP doit permettre de diminuer les délais d'attente. Les renforts de crédits bénéficieront aux services engagés dans les démarches d'amélioration des parcours et s'inscrivant dans une dynamique respectant les recommandations de bonne pratique professionnelle de la Haute Autorité en Santé (HAS).
- Soutenir l'école inclusive pour les enfants concernés par le polyhandicap, les troubles du spectre autistique et pour tous les enfants en situation de handicap à travers le déploiement d'une offre nouvelle de services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) et le renforcement des équipes mobiles d'appui à la scolarisation.

Le déploiement de nouveaux modèles de coopération devrait faciliter les repérages précoces du diagnostic d'autisme. La coordination entre les plateformes de coordination et d'orientation, les plateformes de diagnostic et les CAMSP, CMPP constitués en réseau, renforcé et soutenue via la démarche qualité engagée concourra à faciliter les parcours.

Les priorités d'actions et les évolutions réglementaires dans le champ des établissements et services médicosociaux dans le champ des personnes âgées portent sur :

Des mesures nouvelles visent à améliorer la réponse aux besoins locaux en termes de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Elles concernent la réforme tarifaire des SSIAD, le renforcement de l'offre et son articulation avec les autres dispositifs domiciliaires.

- La réforme tarifaire prévoit de passer d'une dotation soins forfaitaire invariable qu'elle que soit l'activité à une dotation qui soit davantage en adéquation avec le profil des personnes accompagnées par la structure.
- Dans le cadre du contexte de développement de l'offre à domicile et de création des services autonomie à domicile, une autorisation d'un montant de 400 M€ a été notifié aux Ars en 2023 et va permettre la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030.

LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX CMPP

Le ROB 2023 de l'ARS concernant les CMPP

Les grands enjeux sont :

- La poursuite du financement des revalorisations salariales « Ségur de la santé » pour les professionnels du secteur médico-social
- La poursuite du développement et de la transformation de l'offre : la mise en œuvre de la stratégie nationale « autisme » au sein des troubles du neurodéveloppement, l'appui au parcours de vie, de scolarisation et de soin des personnes en situation de handicap, la poursuite de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

La stratégie de développement et de transformation de l'offre handicap de l'ARS permet d'améliorer le repérage précoce à travers :

- L'amélioration de l'accès au repérage et au dépistage dans un objectif d'accompagnement précoce des enfants présentant un risque de handicap
- L'évolution des connaissances qui confortent dans la nécessité d'agir le plus en amont possible afin de donner aux enfants en situation de handicap un maximum de chances de pouvoir évoluer à chaque fois que possible dans un

milieu ordinaire et/ou de limiter le recours à des modes d'accompagnement fortement spécialisés

- Le déploiement de plateformes de coordination et d'orientation ainsi que des plateformes de diagnostic autisme de proximité.

Le ROB prévoit également la poursuite des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. L'ARS a accordé en 2023 un report de CPOM dont la négociation est engagée sur cette année 2024 pour une signature au 1/07/2024.

La conclusion d'un CPOM entraîne le passage à une tarification en EPRD. Né de la réforme budgétaire de 2016 suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population, l'EPRD permet de déterminer les recettes et dépenses annuelles. Il marque donc le passage d'un système de pilotage par dépense à un pilotage par ressource, ce qui supprime les négociations budgétaires annuelles. En cas d'excédent, le gestionnaire est libre de l'affectation de ce surplus. Les établissements profitent d'une plus grande liberté dans le pilotage stratégique et financier des fonds. Dans une logique de confiance à priori et de contrôle à posteriori.

Néanmoins, des cibles d'activités minimales sont fixées dans le cadre des CPOM : 90% de l'activité théorique pour les établissements et 100% pour les services. En deçà, une retenue financière pourrait intervenir.

La négociation du CPOM doit permettre un dialogue avec le gestionnaire pour fixer une trajectoire visant à atteindre la cible.

Le contexte local pour le CMPP de Sainte-Geneviève-des-Bois

Le CMPP de Sainte-Geneviève-des-Bois a ouvert ses portes en février 1971 à la suite d'une délibération du Conseil municipal de juin 1967. Les locaux du 38 route de Longpont sont mis à la disposition du CMPP par la collectivité. Une annexe a ouvert en 1983 à Saint-Hubert.

- Le « siège » fonctionne 5/7j tout au long de l'année scolaire.
- L'antenne du CMPP fonctionne le lundi et mercredi.

- **MISSION ET ENJEUX**

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du

comportement. Il assure un service public dont l'accès à des soins de qualité est égal pour tous.

Les soins sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs.

A ce jour, on compte :

- 0.5 ETP de pédopsychiatre faisant fonction de médecin directeur
- 2.70 ETP de psychologues
- 1 ETP de psychomotricien
- 1 ETP de psychopédagogue
- 1 ETP d'assistante sociale
- 1 ETP de responsable administratif
- 2 ETP de secrétaires

Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et de son environnement notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

Le budget prévisionnel 2024 est présenté à l'ARS avant le 31 octobre 2023 suivant la nomenclature comptable M22 qui s'articule autour des éléments suivants :

- L'activité de l'établissement,
- L'évolution des dépenses d'exploitation conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire de l'ARS,
- Les mesures nouvelles demandées et la proposition d'affectation de résultat de l'année 2022.

Le CMPP bénéficie donc d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS, qui fixe chaque année le prix de la séance et accorde le budget.

L'ARS fixe également le nombre d'actes à réaliser au regard du budget de l'établissement.

Les actes sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale et facturés directement aux différentes CPAM.

Pour le budget prévisionnel 2024, il convient aussi de provisionner les Crédits Non Reconductibles 2022 et 2023 non utilisés et en contrepartie d'inscrire les dépenses prévisibles pour les réaliser.

- **ACTIVITE**

Conformément aux exigences de l'article R314-113 du CASF, l'activité prévisionnelle a été calculée sur la moyenne d'activité des 3 derniers exercices.

Années	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Moyenne Des 3 derniers exercices	BP 2024 Proposé
Actes	6309	3852	3786	4649	4500

Compte tenu des difficultés de recrutement pour pouvoir les postes vacants, nous avons proposé un objectif de 4500 actes à réaliser.

- **BASE RECONDUCTIBLE**

La base reconductible des dépenses pour l'exercice 2024 a été fixée à la somme de
1 032 002.43€

En appliquant le taux d'actualisation régional du ROB de 2023 (2,53%), la base reconductible pourrait s'élever à la somme totale, pour les groupes fonctionnels, à
1 057 080.08€

DEPENSES D'EXPLOITATION

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)

Budget proposé 2023 : : **60 643,08 €**

Budget autorisé ARS : 50 518.47 €

Budget proposé 2024 : 60 643,08 €

61118 Demande de crédits à hauteur de 24 000,00 € pour financer un contrat pour l'entretien des locaux par une entreprise d'insertion. Cette augmentation est compensée par la suppression d'un ETP « agent d'entretien ».

Du report des ressources non utilisées (2021 Evaluation Unique) pour un montant de 10 660 € pour 2024.

Le groupe I est donc présenté avec un total de 60 643,08 €

Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)

Budget proposé 2023 : **958 462,67 €**

Budget autorisé ARS : 939 620,56 €

Budget proposé 2024 : 954 661.12 €

Les dépenses prévisionnelles correspondent à 14,40 ETP avec une augmentation du point d'indice, du GVT de 1,5% et les mesures nouvelles suivant :

Maintien de la masse salariale pour un ETP de psychologue qui reste rémunéré à 100% sur le budget du CMPP mais qui effectue son temps à 80% au CMPP et à 20% pour le compte de la collectivité. La collectivité remboursera donc le montant équivalent aux 20% qui seront inscrits en recettes (7548 – Remboursement de frais) pour un montant de 15 007,50 €.

Le groupe II est donc présenté avec un total de 954 661.12 €

Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)

Budget proposé 2023 : **48 593,80 €**

Budget autorisé ARS : 25 188,67€

Budget proposé 2024 : 58 990.80 €

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 19 393,8 € de reconduction et de la dotation aux amortissements à hauteur de 38 085 €

Le groupe III est donc présenté avec un total de 58 990.80 € €

Le total des dépenses des groupes I + II + III s'élève à 1 074 295 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 (N- 2 selon la nomenclature M22)

Le résultat administratif à affecter s'élèvera à la somme de 158 509.40 €.

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

- Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation

- Du remboursement de la collectivité pour les 20% d'un ETP de psychologue pour un montant de 15 007,50 €
- Des provisions réglementées pour 7 249 €

En attente de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022, le montant des produits de la tarification est fixé à un montant total de 893 529.10€

Soit un montant total des recettes d'exploitation de **1 074 295_€**

LES INVESTISSEMENTS

Les emplois d'investissement sont prévus à hauteur de :

- FCTVA (cpt 14) pour 7 245 €
- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 39 358.39€

Soit un total de ressources d'investissement de **46 603.39 €**

Les ressources d'investissements sont composées :

Immobilisation corporelles (cpt 21) pour 38 085€
Provisions réglementées (cpt 14) pour 7 245 €
Dépréciation des comptes tiers (cpt 49) pour 2512 €

Soit un total des emplois d'investissement de **46 603.39 €**

LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX SSIAD

1. Le ROB 2023 de l'ARS concernant les SSIAD

La réforme de la tarification : lors de l'exercice 2023, le forfait global de soins a été calculé sur la base du nombre de semaines de prise en charge effective des personnes accompagnées par le service en 2022. Une collecte des données a été organisée et réalisée sous forme de coupes en juin et septembre 2022.

La période 2023-2027 correspond à la montée en charge de la réforme du financement des forfaits globaux de soins. Durant cette période les financements alloués comprennent :

- Les produits de la tarification pérenne de l'année précédente revalorisé d'un taux fixé annuellement par arrêté ministériel

- Une fraction de la différence entre ce montant et celui du forfait global de soins cible.
- Au 1^{er} juin 2023, la CNSA a demandé aux ARS de lancer la campagne budgétaire à l'exception des SSIAD qui demeureront dans le cadre d'un 12^{ème} reductibles. Pour les SSIAD hors CPOM, il n'y a pas eu de décision tarifaire envoyée.

2. Le contexte local pour le SSIAD de Sainte-Geneviève-des-Bois

MISSION ET ENJEUX :

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la municipalité de Sainte-Geneviève-des-Bois a été créé le 2 avril 1984. Il est destiné aux personnes accompagnées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et/ou des soins infirmiers.

ACTIVITE

Doté à l'origine de 40 places, le SSIAD a une capacité actuelle du service à 100 places. La prise en charge de la personne en situation de handicap de moins de 60 ans se fait de manière dérogatoire, le service n'ayant pas de place attribuée pour celles-ci. Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

À la suite de la réforme tarifaire débutée en 2023, le SSIAD n'a pas eu à présenter à l'ARS un budget prévisionnel pour l'année 2024.

Le SSIAD a reçu en date du 14 décembre 2023 la décision tarifaire N°42469 portant fixation de la dotation globale de soins notifiant dans son article 2 : « A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, que la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 335 623.73 € (douzième applicable s'élevant à 111 301.98€) » et sera ventilée ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION

1- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

En 2024, le total du groupe I est de 137 836.85 €
Celui proposé en 2023 était de 127 910.84 €.

2- Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Le total du groupe II est de 1 157 542 €
Celui proposé en 2023 était de 1 285 495.91 €

3- Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Le total du groupe III est de 40 244.88 €
Celui proposé en 2023 était de 86 966.57€

Le total des dépenses des groupes I + II + III s'élève à 1 335 623.73 €
--

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

- Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation

Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 335 623.73 €

INVESTISSEMENTS

Les ressources d'investissements sont de : **26 013.88 €**
Les emplois d'investissement sont de : **26 013.88 €**